

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Convocation du : 3 octobre 2024

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

David BAUER

Nbre Conseillers
présents : 07

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Marie-Laure
MATT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Carole JACQUOT, Cathy KLEIN, Christine
SENFTE

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN, Christine SENFT
à Fabien DOLLE

Secrétaire de séance : Marie-Laure MATT

Début de séance : 18h30

Mme le Maire étant grippée, bien que présente dans l'assemblée, elle passe la parole au 1^{er} adjoint M. Fabien DOLLE pour ce conseil municipal. Celui-ci souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse Mme Cathy KLEIN qui a donné procuration à M. Rémy KLEIN, et Mme Christine SENFT, qui a donné procuration à M. Fabien DOLLE et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Mme Marie-Laure MATT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juin 2024.

**1. AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UNE PARCELLE AU PROFIT DU SDEA
ALSACE-MOSELLE**

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le projet du SDEA Alsace-Moselle qui consiste en l'installation d'un réseau d'alimentation en eau potable dans l'emprise de la parcelle ci-dessous exposée et nécessitant l'inscription au livre foncier d'une servitude entre le SDEA Alsace-Moselle et la Commune.

La parcelle susvisée, exploitée par la société EEH - EUROPEENNE D'EXPLOITATIONS HOTTELIERES, société par actions simplifiée, au titre d'un bail emphytéotique en date du 31 juillet 2020, est cadastrée comme suit :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	SURFACE
ALBE	ALBEVILLE	19	54/28	5ha 36a 1ca

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la mise en place d'une servitude foncière d'implantation et de passage de canalisation d'eau potable sur l'emprise de la parcelle susvisée ;
- sur le démarrage des travaux envisagés par le SDEA avant la mise en place de la servitude susvisée, par la signature d'un certificat d'autorisation de travaux.

Décision du Conseil Municipal :

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT QUE les ouvrages réalisés relèvent de l'intérêt général et d'une mission de service public et qu'ils bénéficieront notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les agents du SDEA Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des travaux à réaliser, ainsi que les employés et sous-traitants des entreprises mandatées par ce dernier, à pénétrer dans l'emprise de la parcelle afin d'y réaliser lesdits travaux ;
- CHARGE le SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction d'une servitude foncière autorisant l'implantation et le maintien de l'ouvrage susvisé, et précisant les modalités d'entretien et d'accès ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant au certificat d'autorisation et à la servitude à intervenir.

2. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL --- ADHESION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN.

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui regroupe approximativement 320 collectivités du Bas Rhin et qui depuis plus de 60 ans mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours.

La collectivité adhère au GAS67/CNAS à compter du 01/01/2025.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

Le GAS 67 propose, de par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation d'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)

D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité d'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune

X (multiplié par)

la cotisation forfaitaire + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

Pour l'année 2024, le détail des cotisations s'élève à :

Cotisation statutaire : 18 € X 4 agents = 72 €

Cotisation CNAS : 228 € X 4 agents = 984 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 39,20 € X 4 effectif concerné = 156.80 €

- plus de 65 ans « SEUL » : 48,80 € X 0 effectif concerné = 0 €

- plus de 65 ans « FAMILLE » : 78,40 € 0 effectif concerné = 0 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'action sociale du personnel n'étant pas soumise au Code des Marchés Publics, l'adhésion est reconduite par tacite reconduction en tenant compte du règlement intérieur du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,
Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,
Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la saisine du CST du Centre de Gestion du BAS-RHIN,

Approuve l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2025 ;

Approuve le coût de cette prestation et son inscription au budget primitif de la commune ;
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, une cotisation évolutive sera versée au GAS67/CNAS.

Désigne

M. Fabien DOLLE en tant que délégué élu auprès de cette association,
Mme Isabelle HERRBACH en tant que délégué agent,
Mme Isabelle HERRBACH en tant que correspondant ;

Approuve et inscrit au budget primitif de l'année 2025, le montant de cette cotisation ;
Approuve les conditions d'adhésion et d'application ;

3. CONTRAT DE LOCATION SANDRA LEDERMANN

Mme Sandra LEDERMANN, éducatrice spécialisée, souhaite proposer des rendez-vous professionnels dans la salle des associations à raison de 4 jours maximum par mois. Ces cours démarrent début octobre et se calquent sur les trimestres scolaires. Il est demandé au conseil municipal de fixer un tarif pour la location de cette salle et de convenir d'un contrat de location avec Mme LEDERMANN qui portera sur les conditions d'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération **décide** à l'unanimité :

- De louer à Mme LEDERMANN la salle des associations pour rendez-vous professionnels qui auront lieu en dehors de la promenade d'automne mi-octobre, et des répétitions et représentations du

théâtre en février et mars.

- De fixer un forfait de 20 euros par trimestre payable en fin de trimestre, hors chauffage
- De fixer le forfait de charges de chauffage de la salle à 10 euros par trimestre de chauffe (période qui va de septembre à mars inclus soit deux trimestres complets)
- De formaliser cette location par un contrat de location définissant les modalités et les conditions d'occupation de la salle (sécurité, assurance, prix, responsabilité et accès.)
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location.

4. NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la numérisation des registres des actes d'Etat civil permettrait :

- la conservation des registres d'état civil de la commune (ceux-ci, fragiles ne seront plus manipulés),
- l'amélioration du service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes (sur place en mairie, une rapidité d'exécution de la demande ou à distance un envoi dématérialisé qui éviterait aux demandeurs de se déplacer),
- un accès facilité aux registres d'état civil pour les services des archives communales,
- cette numérisation des actes d'Etat Civil répondrait au dispositif COMEDC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui est un projet de l'action de modernisation de l'Etat.

Après étude et renseignements pris auprès d'autres collectivités qui ont déjà procédé à la numérisation des actes :

- La numérisation des actes avant 1912 n'est pas indispensable car ils sont stockés aux archives départementales La condition appropriée de leur préservation est donc déjà assurée.
- Les actes d'état civil seront scannés directement à la mairie par scanner professionnel.

Il convient donc de procéder à la numérisation des actes de 1912 à 2024 (après 2024, les actes sont déjà numérisés sur Berger Levrault).

Trois devis ont été demandés aux sociétés NUMERIZE, SEDI et à MSV INGENIERIE/ILLICOWEB

- NUMERIZE a fait un devis comprenant la numérisation en Mairie de 2500 actes, le traitement et l'indexation des actes ainsi qu'une numérisation sur les actes jusqu'à avant 1891 à 2590€ HT
- MSV INGENIERIE, la société qui travaille avec ILLICOWEB, notre prestataire Chasse et Cimetière a été contactée, mais vu la charge de travail qu'ils ont actuellement, ils ne pourront donner suite.
- SEDI, via la société ADIC INFORMATIQUE, qui s'est déplacé en mairie pour adapter le devis aux registres communaux, a déposé un autre devis pour 1600 actes à compter de 1912 à 1532.40€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

DE VALIDER cette proposition de numérisation des actes d'Etat Civil,

DE RETENIR l'entreprise SEDI via la société ADIC INFORMATIQUE pour effectuer la numérisation des actes d'état civil,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

La somme est prévue au budget au compte 623.

5. MODIFICATION DU TAUX DE R2 DE LA CHAUDIERE COLLECTIVE

Les quinze ans d'amortissement de la chaufferie collective étant échus cette année, la part fixe ne sera pas exigée à partir du 1^{er} novembre 2024, mais le ratio 2 pourra à nouveau être mis en place si des travaux importants devaient être entrepris (ex : remplacement de moteur, de station ou de chaudière), ou en fonction du coût des prestations de conduite, de petit et gros travaux nécessaires et ce, pour assurer le fonctionnement des installations primaires.

6. CHANGEMENT D'ORDINATEUR ECOLE

La directrice de l'école ayant informé la mairie que le PC portable était désormais inutilisable, l'assemblée délibérante doit faire le point sur l'acquisition prochaine d'un PC pour l'école du village. Il est nécessaire de prendre une offre incluant une maintenance, la mairie n'ayant pas de service informatique dédié compétent. La société Locaconseil, chez qui la mairie a souscrit la sauvegarde des données informatiques, a été contactée pour un devis en achat, un autre en location sur 36 mois, les deux incluant la licence Office, un antivirus, une installation complète sur site, et analyse du matériel informatique sur place à l'école (TBI, vidéoprojecteurs), et une maintenance.

1^{ère} proposition, la location :

Location PC Lenovo ThinkPad avec matériel et logiciels: 41,06€ HT par mois sur 36 mois
Prestation installation ordinateur sur place, intégration réseaux, transfert des données, tests et aide à la prise en main et analyse de l'environnement informatique de l'école) 440€HT

Total 577.27€ TTC

2^{ème} proposition, l'achat :

PC Lenovo ThinkPad 892.45€HT
Matériel et Logiciels : 489.92€ HT
Prestation installation ordinateur sur place, intégration réseaux, transfert des données, tests et aide à la prise en main et analyse de l'environnement informatique de l'école) 440€ HT
Maintenance sur un an (incluant une prise en main à distance et un déplacement sur site par an) : 500€ HT.

Total : 2786.84€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir l'option d'achat, en supprimant la maintenance annuelle à 500€HT et en prenant la maintenance au réel si besoin. La somme de 2186.84€ TTC est donc validée à l'unanimité.

La somme est prévue au budget à l'opération 73 chapitre 21.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 20h00.